

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

---

**CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2287

présenté par  
M. Pradal et M. Boudié

-----

**ARTICLE 9**

Rétablir le V de l'alinéa 37 dans la rédaction suivante :

« V. – À l'avant-dernier alinéa de l'article 41 du code de procédure pénale, les mots :« les articles 131-30-1 ou 131-30-2 », sont remplacés par les mots :« l'article 131-30-2 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède aux coordinations légistiques nécessaires, compte tenu de l'abrogation de l'article 131-30-1 du code pénal (alinéa 24 de l'article 9).